

**Arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes intérimaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Marne**

**NOR : JUSF1019256A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 27 janvier 2010 portant nomination de Madame Élisabeth Munier épouse Gey en qualité de régisseuse d'avances et de recettes intérimaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Marne ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande DS/MN n°2516 du 12 juillet 2010 du directeur interrégional pour la région Grand Est ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Madame Élisabeth Munier épouse Gey, adjointe administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Marne est reconduite dans ses fonctions de régisseuse d'avances et de recettes intérimaire auprès de ladite direction.

**Article 2**

Compte tenu de l'intérim prorogé pour une durée d'un mois, Madame Elisabeth Munier épouse Gey est dispensée de constituer un cautionnement.

**Article 3**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er août 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional de Grand Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens

**Fabienne RICARD**